



A LA UNE

De l'intérêt des labels pour les entreprises

MARQUES FRANCE, ENTREPRISES DU PATRIMOINE VIVANT... > les labels et les allégations commerciales ne manquent pas. Quel intérêt ont les entreprises familiales à les obtenir. Représentent-ils seulement une reconnaissance ou un vrai argument commercial ? ● PAR VALÉRIE FROGER

Mireille Schwartz savoure sa victoire. L'arrière-petite-fille d'Henri Rivier, fondateur de Papier d'Arménie en 1885, a reçu fin mars le label des Entreprises familiales centenaires (EFC). « J'ai entendu parler de ce label qui distingue les entreprises familiales centenaires. J'ai tout de suite voulu candidater par respect pour ma famille qui dirige cette affaire depuis 5 générations. C'est un signe distinctif, une reconnaissance et un moyen d'affirmer la légitimité d'entreprise centenaire » explique Mireille Schwartz qui a pris la succession de sa mère, Huguette Larochette, en 1992. Aujourd'hui, les petits carnets de papiers parfu-

més, toujours fabriqués dans les ateliers historiques de Montrouge, sont distribués dans plus de 20 000 points de vente et 10 % de la production part à l'export. « Ce label, c'est un honneur, autant pour moi que pour les salariés. Nous ne comptons pas particulièrement communiquer dessus ou l'exploiter à des fins commerciales. »

Le capital ancienneté

Cette revendication de l'ancienneté, avancée par Mireille Schwartz, n'étonne pas Bruno Bizalio, fondateur de l'association EFC. « De plus en plus d'entreprises utilisent les préfixes « depuis », « créé en », « fondé en »... L'utilisation d'une date est aujourd'hui devenu un argument

marketing. Elle valorise l'offre et véhicule une image qualitative. Le label EFC permet aux entreprises de valider leur caractère familial et d'affirmer leur ancienneté » analyse Bruno Bizalio qui n'hésite pas à parler de « capital ancienneté ». Le label EFC a surtout la particularité d'être distinctif : il s'appuie sur un cahier des charges strict avec une obligation de filiation directe ou indirecte sur 100 ans. « Nous sommes très attentifs à ces critères car l'ancienneté est de plus en plus exploitée par des entreprises qui ne sont plus familiales. Nous avons beaucoup de demandes mais seules 30 entreprises possèdent notre label » explique Bruno Bizalio.

Un argument business

Un vrai label, distinctif, valorisant et sérieux ! Voilà ce que cherchent les entreprises, notamment familiales. Edith Lemahieu, représentante de la 2^e génération de Lemahieu, spécialisée dans la fabrication de sous-vêtements, peut en témoi-



« Le Label Origine France Garantie représente un plus pour la génération suivante. »

Edith Lemahieu, Lemahieu



gner. « Nous avons obtenu le label Origine France Garantie (OFG) en 2012. Nous tenions à l'avoir car c'est le seul qui garantit vraiment l'origine française des produits. Il n'existait jusqu'alors que des appellations commerciales fantaisistes sans fondement réel. L'OFG est un vrai label, attesté par le Bureau Veritas, avec des audits annuels. Il correspond complètement à notre ADN et est en totale adéquation avec les valeurs que nous défendons depuis 68 ans » insiste la dirigeante. Pour cette quinquana, qui co-dirige l'entreprise avec son mari depuis 1987, ce type de label présente plusieurs avantages. « Il met en avant notre valeur ajoutée sur un marché hyper concurrentiel et délivre une image de qualité aux consommateurs. Il nous a aussi ouvert des portes, aussi bien auprès de distributeurs à la recherche de produits vraiment français, qu'à l'étranger. Au final, coïncidence ou non, depuis que nous avons le label OFG, notre chiffre d'affaires a progressé de 10 % » se félicite Edith Lemahieu. La petite PME,

qui réalise 5,5 millions d'euros de chiffre d'affaires et emploie 95 personnes, doit aussi sa progression à sa créativité et aux 250 000 euros annuels investis en R&D. Installée sur un marché de niche, elle a beaucoup innové, se spécialisant dans les sous-vêtements chauds et les cosméto-textiles. Ce savoir-faire sera bientôt transmis à la 3^e génération. « Deux de mes enfants travaillent dans la société depuis quelques années. Si d'ici 5 ans, ils expriment l'envie de prendre le relais, je serai ravie ». Et d'ajouter : « Pour les dirigeants familiaux, la transmission de l'entreprise est capitale. Je suis intimement persuadée que le Label OFG représente un plus pour la génération suivante. C'est un gage de pérennité supplémentaire ».

Le savoir-faire

Tout comme le label OFG, le label Entreprise du patrimoine vivant (EPV) est bien adapté aux entreprises familiales. « Il distingue les PME possédant un savoir-faire d'excellence, souvent transmis de génération en géné-

« C'est une reconnaissance et un moyen d'affirmer notre légitimité d'entreprise centenaire. »

Mireille Schwartz, Papier d'Arménie



ration. Sur les 1247 entreprises labellisées, 450 sont des entreprises familiales » indique Alexis Govciyan, directeur de l'Institut Supérieur des Métiers, qui gère au nom de l'État le label EPV. Parmi les sociétés labellisées : Mellerio dits Meller qui, depuis 14 générations, propose son savoir dans la création de bijoux et le choix des pierres mais aussi Jean Roze, la plus ancienne entreprise familiale de tissage dirigée aujourd'hui par Antoinette Roze, issue de la 12^e génération. « Ces entreprises souhaitent avant tout obtenir une reconnaissance mais aussi saisir des opportunités d'affaires à l'international » poursuit Alexis Govciyan. Les EPV bénéficient en effet d'une fiscalité avantageuse : un crédit d'impôt apprentissage de 2 200 euros par apprenti et un

crédit d'impôt création de 15% sur les dépenses liées à la création de nouveaux produits. Elles sont aussi soutenues dans leur développement : présence sur des salons emblématiques, soutien à l'export, aides aux financements... Edouard Hirsinger, 4^e génération de la chocolaterie éponyme, a profité de tous ces avantages. « La fiscalité est certes intéressante, notamment dans mon activité qui nécessite l'emploi d'apprentis. Mais ce n'est pas l'essentiel : le label EPV évite que les savoir-faire rares ne se perdent et que des filières entières soient déstructurées » défend l'artisan chocolatier. « Nous sommes les derniers en France à savoir confire les marrons. J'ai un devoir de transmission, l'avenir de l'entreprise en dépend » conclut Edouard Hirsinger. ●



3 LABELS POUR LES ENTREPRISES FAMILIALES

• Label Entreprises familiales centenaires (EFC)

Ce label est destiné aux entreprises centenaires. Il légitime l'ancienneté de l'entreprise et certifie son caractère familial et centenaire. La procédure d'admission est simple : un formulaire à télécharger et une décision rapide sous 1 à 4 semaines selon la pertinence des documents justificatifs fournis. Le coût du dossier d'admission est de 150 euros HT, complété par une cotisation/redevance annuelle calculée en fonction de la taille de l'entreprises (de 150 à 1000 euros). 30 entreprises familiales françaises possèdent actuellement ce label.
Infos : www.efc-centenaires.fr

• Label Origine France Garantie (OFG)

Ce label est une marque applicable à tous types de produits qui garantit l'origine et le

lieu de fabrication. Deux critères cumulatifs sont obligatoires pour l'obtenir :

- entre 50 % et 100 % du prix de revient unitaire doivent être français
- le produit doit prendre ses caractéristiques essentielles en France.

La demande de dossier s'effectue auprès de Pro France mais c'est Bureau Veritas qui examine la candidature et qui réalise un audit sur site. Le label est délivré pour trois ans, avec un audit annuel pour assurer le maintien de la conformité. Le coût de la labellisation dépend de la taille de l'entreprise, le nombre de gammes de produits concernées et le nombre de sites de production pour ce(s) produit(s). Pour les TPE, le coût est inférieur à 1 000 € par an. 359 entreprises possèdent aujourd'hui ce label.
Infos : www.profrance.org

• Label Entreprise du patrimoine vivant (EPV)

Ce label concerne les entreprises artisanales ou industrielles qui participent au rayonnement économique et culturel de la France. Les entreprises labellisées doivent être solidement implantées dans une région, participer à la vie de ce territoire et à l'emploi local et posséder un savoir-faire rare.
Pour obtenir le label, les entreprises doivent déposer un dossier de candidature à l'Institut Supérieur des Métiers qui est ensuite transmis à une commission nationale. Les EPV disposent d'un crédit d'impôt de 15 % sur les dépenses de création et d'un crédit d'impôt apprentissage de 2 200 euros par apprenti et par an. 1 247 entreprises possèdent le label EPV.
Infos : www.patrimoine-vivant.com